DEPARTEMENTOISE

ARRONDISSEMENT CLERMONT

CANTONESTREES ST DENIS

NOMBRE

De conseillers en exercice 23

De présents 22

De votants 22

OBJET

Attribution d'une récompense pour distinction

Date de la convocation: 30/10/23

Nombre de votes pour : 22 Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 07/11/2023 Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID: 060-216003715-20231106-06NOV23_11-DE

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents:

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, M. PETIT Jean Luc, Mme WALLON Christine, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, M. NAVARRO Julien, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie, Mme LOISEL Marie-Christine, M. DELAME Cédric, M. LEFRANC Dominique

Absents représentés :

Mme COURSEAUX Estelle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis

M. FIEVEZ Patrick qui avait donné pouvoir à M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre

M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Christine LOISEL

Absente excusée :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne

Secrétaire: M. LEFRANC Dominique

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'au terme de la soirée d'élection de Miss Picardie 2023, Mme LEVANA BOULOU, habitante de Maignelay-Montigny, Miss Oise 2022, a été désignée pour porter les couleurs du Département et de notre commune au titre de 2^{ème} dauphine de Miss Picardie.

Entendu les explications formulées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'attribuer à Mme Levana BOULOU, une récompense pour

distinction d'un montant de 150 €.

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65131 du BP 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Extrait certifié conforme



